



République Française
Département Indre-et-Loire
Commune de VERNOU SUR BRENNE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	21	23

Vote
A la majorité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Indre-et-Loire
Le : 07/05/2026
Et
Publication ou notification du :
07/05/2026

L'an 2026, le 4 Mai à 20 :00, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVALLEE Victorien, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/04/2028.

Présents : M. DEVALLEE Victorien, Maire, Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, MAZERAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CORBIN Sébastien à Mme DUFRESNE Muriel, LOISY Jérôme à M. LEBREC Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme DOZINEL Claire

44/2026 – OPERATION FAÇADES - DOSSIER M. JEAN-MARC MARS, PARCELLE N° AN 645, 8 IMPASSE ANATOLE FRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION

EXPOSE DES MOTIFS : par Monsieur Bruno MAZERAU,

Dans le cadre de sa politique habitat, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées, en partenariat avec quatre communes volontaires du territoire (Azay-sur-Cher, Larçay, Vétetz et Vernou-sur-Brenne) pilote un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé : l'« opération façades » laquelle s'inscrit dans un cadre d'intervention plus large, en l'occurrence l'« Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale » (OPAH-RR) votée par le Conseil communautaire, le 28 septembre 2023.

L'objectif de ce dispositif, expérimenté pour une période de quatre ans, est d'analyser le bâti des centre-bourgs des communes précitées, sur des espaces concentrant l'habitat privé ancien et les enjeux de préservation du patrimoine, en accompagnant administrativement, techniquement, et financièrement les propriétaires dans leur projet de ravalement et de réfection des façades donnant vers l'espace public.

Pour la Commune de Vernou-sur-Brenne, le périmètre défini à l'échelle de Touraine Est-Vallées et cartographié dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et repris dans le règlement opérationnel de ce dispositif annexé à la présente délibération comprend les rues suivantes :

Rues		Impasse partiellement / totalité
En totalité	Partiellement	
Rue Pasteur	Rue Aristide Briand	Impasse de la Bourdinerie
Rue Lucien Arnoult	Rue Anatole France	Impasse Anatole France
Place du Centenaire	Rue de l'Officialité	Impasse Quincampoix
Rue Victor Hugo	Rue de la République	
Rue St Vincent	Rue de la Bourdinerie	
	Rue de la Paix	

Le règlement précité définit strictement d'une part les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi des aides financières, d'autre part, les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers présentés, directement dans chaque Mairie concernée, par les propriétaires de biens sur le secteur concerné.

Le dispositif « opération façades » est concrètement une aide financière destinée aux propriétaires privés pour la restauration de façades visibles depuis l'espace public mais uniquement des zones matérialisées dans le PLUI. Le financement est partagé : la Communauté de communes et la commune participante abondent chacune jusqu'à un plafond de 4 000 € (soit 8 000 € d'aide maximale / projet). Le budget global de la communauté de communes permet de financer l'équivalent de quatre opérations maximales par an pour l'ensemble des communes concernées.

En termes de procédures, il est convenu avec Touraine Est-Vallées qu'avant instruction au niveau de la Communauté de communes, **la commune doit délibérer pour donner un avis favorable sur un dossier "Opération Façade" avant que la communauté de communes ne puisse accorder sa subvention considérant que cette dernière ne peut pas s'engager** sur les finances communales. L'avis favorable de la commune est donc un prérequis indispensable. Une fois cet avis obtenu, le dossier est présenté à une commission intercommunale qui valide l'attribution de l'aide.

Précision importante : Le versement des aides ne pourra intervenir qu'à la condition où les travaux n'auront pas été engagés avant la notification éventuelle de l'aide communale et/ou communautaire.

Par conséquent, la commune a un rôle de premier filtre et une responsabilité dans la sélection des projets. Sa décision politique est déterminante ; pour la commune de VERNOU-SUR-BRENNE, chaque dossier déposé sera présenté devant la commission « urbanisme / aménagement ».

En mai 2025, Monsieur Jean-Marc MARS, propriétaire d'un bien situé au n° 8, Impasse Anatole France, dans le cadre d'une déclaration préalable ayant fait l'objet d'une décision de non-opposition, a officiellement sollicité auprès de la Mairie une demande d'aide au titre du présent dispositif.

Le devis présenté fait apparaître un montant de travaux de 14 660.37 € HT.

Le dossier de Monsieur MARS a été présenté le 22 avril 2026 à la commission « urbanisme / aménagement » de la Commune de Vernou-sur-Brenne.

Vu la délibération n° DEL62-2025 du 22 mai 2025. de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées approuvant le règlement des aides financières,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2025 de Vernou-sur-Brenne approuvant le règlement des aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Revitalisation Rurale,

Vu le dossier du pétitionnaire présenté en séance du conseil municipal du 4 mai 2026,

Vu le budget primitif 2026 de la Commune de Vernou-sur-Brenne,

Considérant qu'il appartient à la commune de Vernou-sur-Brenne d'émettre un avis sur les dossiers relevant du dispositif « opération façades » avant envoi et instruction au niveau de la Communauté de communes Touraine Est-Vallées,

Considérant d'autre part que le dossier répond aux critères d'éligibilité du dispositif « opération façades »,

Considérant enfin que la commission « urbanisme / aménagement » de la commune de Vernou-sur-Brenne a émis favorable au dossier présenté par Monsieur Jean-Marc MARS, propriétaire du bien sis au n° 8, Impasse Anatole France, inclus dans le périmètre défini dans le PLUI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en en avoir délibéré, par un vote à main levée, à la majorité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** des principales caractéristiques du dispositif « opération façades » piloté par la Communauté de communes Touraine Est-Vallées et du règlement opérationnel afférent ;
- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** du dossier de Monsieur Jean-Marc MARS concernant sa demande de réfection de la façade de son bien immobilier, sis au n° 8 impasse Anatole France à Vernou-sur-Brenne ;
- **DIRE** que les crédits correspondants, en fonction de la décision supra-communale, sont prévus au budget primitif de l'année 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/05/2026

Le Secrétaire de Séance
Mme DOZINEL Claire



Le Maire
Victorien DEVALLÉE